

Paris, Juridiction commerciale internationale

Dans un contexte de globalisation des échanges, les acteurs du commerce international se sont orientés vers des juridictions offrant une bonne connaissance de la vie des affaires et les garanties d'un juge de confiance, efficace et compétent. Paris est l'une de ces places, ce qui a amené son tribunal de commerce à se doter dès 1995 d'une chambre internationale.

Londres, de son côté, avait bénéficié de la prééminence de l'anglais comme *lingua franca* du commerce international et de la conjonction de sa position de place financière de premier plan et de son appartenance à l'Union Européenne pour promouvoir sa juridiction. Il faut également reconnaître aux britanniques une prise de conscience précoce des enjeux économiques et d'influence que représente une place de règlement des litiges.

Le Brexit remet en question le contexte juridique entourant la place de Londres et souligne tout l'intérêt d'une place comme Paris. Le système de coopération judiciaire en vigueur au sein de l'Union Européenne cessera en effet de fonctionner entre le Royaume-Uni et les pays de l'Union lorsque le Brexit sera effectif, soit théoriquement le 29 mars 2019.

Alors que l'appartenance du Royaume-Uni à l'espace européen était un gage de sécurité et de prévisibilité, puisqu'elle offrait aux acteurs du procès un système de compétence en cas de litige et un mécanisme de reconnaissance et d'exécution des décisions rendues sur tout le territoire de l'UE, le Royaume-Uni deviendra un état tiers. Pour les parties à un procès, cela se traduira par une plus grande complexité en termes de compétence juridictionnelle comme en matière de reconnaissance et d'exécution des décisions rendues sur son territoire.

Cette évolution conjoncturelle intervient à un moment où les décideurs politiques français, après les praticiens et les

milieux académiques¹, ont pris conscience de l'existence d'un marché global des services juridictionnels dont la France doit rester un acteur influent. Paris Place de Droit soutient cette position depuis sa création.

C'est dans ce contexte que le Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris (HCJP), saisi par le ministre de la justice, a réalisé deux rapports en 2017 qui méritent une attention particulière².

Dans son rapport du 30 janvier 2017, le HCJP s'est posé clairement la question de ce qu'il fallait faire pour augmenter l'attractivité de la place de droit de Paris. Dans son rapport du 3 mai 2017, réalisé sous la conduite de Guy Canivet, le HCJP invitait à réfléchir aux moyens d'équiper les juridictions françaises de compétences et de moyens adaptés pour répondre aux besoins des opérateurs économiques pour le traitement du contentieux international des affaires. Il recommandait des réformes pour autoriser le recours à l'anglais dans la procédure, l'intégration de dispositifs plus proches de la common law en matière de preuve (notamment l'audition des témoins) et la mise en place de juridictions spécialisées en contentieux internationaux.

Think tank représentant les principaux acteurs de la place de droit de Paris, Paris Place de Droit a souhaité engager le débat et la réflexion autour de ce rapport en réunissant une grande conférence le 13 décembre 2017 à la première chambre de la cour d'appel de Paris.

A cette occasion, des économistes (Jean-Hervé Lorenzi et Bruno Deffains) ont souligné l'importance économique du marché du droit (y compris en termes d'influence) et de la

¹ Voir notamment : Horatia Muir Watt, « Economie de la justice et arbitrage international (réflexions sur la gouvernance privée dans la globalisation) », *Revue de l'arbitrage*, 2008, N°3

² « Rapport sur les implications du Brexit dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale » du 30 janvier 2017 et « Préconisations sur la mise en place à Paris de chambres internationales » du 3 mai 2017.

résolution des litiges. Des directeurs juridiques de groupes internationaux (Jean-François Guillemain pour Bouygues, Aurélien Hamelle pour Total, Nicolas Brooke pour la Société Générale), sont venus donner leur point de vue de consommateurs du procès face à ses acteurs que sont les juges consulaires (Jean Messinesi, président du tribunal de commerce de Paris), les magistrats de la cour (Chantal Arens, première présidente de la cour d'appel à Paris) et les avocats (Marie-Aimée Peyron, bâtonnier de Paris). Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, est venue clôturer cette conférence en annonçant la création d'une chambre internationale à la cour d'appel de Paris en 2018. Quelques semaines plus tard, le 7 février 2018, elle a concrétisé cet engagement en présidant à la signature entre le Barreau de Paris et les juridictions concernées (cour d'appel et tribunal de commerce de Paris) des conventions permettant à la juridiction commerciale internationale de fonctionner.

Paris offre ainsi désormais une juridiction commerciale internationale (JCI) déployée sur deux degrés de juridictions.

Avec la JCI, la place de Paris relève les défis auxquels elle se trouve confrontée :

LA LANGUE

La langue n'est plus une barrière. La procédure admet désormais l'usage de la langue anglaise tant au niveau de l'instruction que des débats. Les pièces en langue anglaise peuvent être versées aux débats sans traduction. Les parties qui comparaissent devant le juge, les témoins et les éventuels techniciens, y compris les experts, sont autorisés à s'exprimer en anglais. Les conseils des parties pourront plaider en anglais. Les décisions seront rédigées en français et automatiquement assorties d'une traduction jurée en anglais.

LES MOYENS DE PREUVE

L'absence de recours aux auditions des parties, témoins et experts par les tribunaux français était à juste titre perçue comme un handicap du procès commercial français comparé aux procédures anglo-saxonnes ou à l'arbitrage.

Les moyens procéduraux existaient pourtant dans notre code. Il suffisait de s'en souvenir et d'encourager leur utilisation. Désormais, il sera possible à une d'être

entendue, interrogée par son juge et à la partie adverse de l'interroger.

De même, la partie pourra faire entendre des témoins sur la base d'un formalisme plus simple que celui de l'article 202 puisque la déclaration écrite du témoin ne devra plus nécessairement être manuscrite. Le juge et la partie adverse pourront interroger le témoin sur cette base. Le même système s'appliquera aux experts.

DES JUGES SPÉCIALISÉS

La JCI profitera de l'expérience déjà menée par le tribunal de commerce de Paris. L'installation d'une chambre spécialisée en appel permettra à la JCI d'offrir un double degré de juridiction bénéficiant :

- En première instance, de l'expérience de la vie des affaires des juges consulaires, originalité de la France qui assure ainsi les acteurs de la vie économique de voir leurs différends tranchés en anglais par un juge comprenant les impératifs et les contraintes de la vie des affaires.

- En appel, d'une chambre spécialisée composée de magistrats anglophones, expérimentés, compétents en droit international privé et capables d'appliquer des droits étrangers relevant du droit continental comme de la common law.

Paris dispose depuis toujours d'atouts puissants pour s'imposer comme l'un des tout premiers forums de règlement des litiges dans le monde : une communauté de juristes fruit de plusieurs siècles d'excellence universitaire et de la pratique judiciaire des différends de la vie des affaires de l'une des principales métropoles économiques du monde. Son appartenance à l'Union Européenne lui permet en outre de bénéficier des traités mis en place dans le cadre communautaire tandis que sa position de berceau du droit civil lui offre une proximité de culture juridique avec la plus grande partie de la planète.

Il lui manquait la possibilité de s'adapter à la généralisation de la langue anglaise comme langue de la vie des affaires et l'utilisation d'instruments de preuves adaptés.

A la mesure des enjeux du commerce international, la juridiction commerciale internationale de Paris devrait très vite s'imposer comme l'une des premières places mondiales.

*Jacques Bouyssou, Associé,
secrétaire général de Paris Place de
Droit.*